

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°02-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Quentin / Direction Générale

02-2024-01-02-00001 - Décision n° 2023/5076 portant délégation permanente de signature à M. Hadrien HIBERT, adjoint au Directeur des Ressources Humaines et des Relations sociales du CH de Saint-Quentin, chargé de la Direction des Ressources Humaines du CH de Chauny (3 pages)

Page 3

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne / Secrétariat Général

02-2023-12-22-00001 - Arrêté n°23.92 modifiant l'arrêté n°23.6 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (4 pages)

Page 7

Centre Hospitalier de Saint-Quentin

02-2024-01-02-00001

Décision n° 2023/5076 portant délégation permanente de signature à M. Hadrien HIBERT, adjoint au Directeur des Ressources Humaines et des Relations sociales du CH de Saint-Quentin, chargé de la Direction des Ressources Humaines du CH de Chauny





DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : M. GERMONT

FG/SV

DÉCISION N° 2023/5076 PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A M. Hadrien HIBERT, ADJOINT AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES DU CH DE SAINT-QUENTIN, CHARGE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU CH DE CHAUNY

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 13 janvier 2020 M. Christophe BLANCHARD directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 18 décembre 2023 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 1^{er} janvier 2024, M. Hadrien HIBERT, adjoint au directeur des ressources humaines et des relations sociales du CH de Saint-Quentin, chargé de la direction des ressources humaines et des relations sociales du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CHAUNY en vigueur au 1 er janvier 2024,

DÉCIDE:

ARTICLE 1er:

Délégation permanente est donnée à M. Hadrien HIBERT, adjoint au directeur des ressources humaines et des relations sociales du CH de Saint-Quentin, chargé de la direction des ressources humaines et des relations sociales du CH de Chauny, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

Direction Générale : FG/SV – Le 02/01/24 Décision n°2024/5076– Délégation permanente de signature DRH H. HIBERT- Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin 1, avenue Michel de l'Hospital 02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM 02303 Chauny Cedex

ARTICLE 2:

M. Hadrien HIBERT reçoit délégation pour présider le CSE, en l'absence du Directeur, Président.

ARTICLE 3:

M. Hadrien HIBERT reçoit délégation permanente pour présider la F3SCT.

ARTICLE 4:

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les mesures à caractère disciplinaire à l'exception des sanctions relevant du premier groupe,
- Les correspondances avec les élus et les autorités extérieures autres que l'ARS et le Conseil Départemental,
- Les notes de service générales à l'exception des notes d'information techniques de sa direction.

ARTICLE 5:

Pour l'application du seul article 1er,

En l'absence de M. Hadrien HIBERT, cette délégation est exercée par Mme Caroline GODIN, Attachée d'Administration Hospitalière, adjointe au directeur des ressources humaines du CH de Chauny.

En cas d'absence concomitante de M. Hadrien HIBERT et de Mme Caroline GODIN cette délégation est exercée par Mme Carole CULPO, Adjointe des Cadres Hospitaliers, excepté pour les courriers relevant de sanctions disciplinaires.

En cas d'absence concomitante de M. Hadrien HIBERT, de Mme Caroline GODIN et de Mme Carole CULPO, cette délégation est exercée par Mme Claude VAUCELLE, excepté pour les courriers relevant de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 6:

L'intéressé s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

ARTICLE 7:

Direction Générale : FG/SV – Le 02/01/24 Décision n°2023/5076.– Délégation permanente de signature DRH A. HIBERT- Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin 1, avenue Michel de l'Hospital 02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM 02303 Chauny Cedex Cette décision annule et remplace la décision n° 2022/0083 en date du 7 janvier 2022.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 2 janvier 2024

LE DIRECTEUR

C.BLATCIWIL

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES:

- M. HIBERT -
- Mme ALMEIDA
- Mme GODIN -
- Mme CULPO -
- Mme VAUCELLE -
- M. SCHOTT -
- Centre des finances publiques-
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé (es) -

Direction Générale : FG/SV ~ Le 02/01/24 Décision n°2023/5076. – Délégation permanente de signature DRH A. HIBERT- Direction commune Saint-Quentin / Chauny

Centre Hospitalier de Saint-Quentin 1, avenue Michel de l'Hospital 02321 Saint-Quentin Cedex

Centre Hospitalier de Chauny-94 rue des anciens combattants d'AFN et TOM 02303 Chauny Cedex

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

02-2023-12-22-00001

Arrêté n°23.92 modifiant l'arrêté n°23.6 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale





Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

Arrêté n°23.92 modifiant l'arrêté n°23.6 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-6, relatifs aux conseils départementaux de l'éducation nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne,

VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de Madame ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n°23.6 du 23 janvier 2023 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n°23.81 du 20 octobre 2023 modifiant la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale,

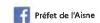
VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France du 12 octobre 2023 désignant M. Éric DONNAY, conseiller régional, représentant suppléant du Conseil régional au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale,

CONSIDÉRANT la démission de M. Lionel MORTIER, représentant titulaire de l'UNAAPE au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale, notifiée par courrier électronique le 16 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la liste modifiée des représentants de l'UNAAPE au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale transmise par courrier électronique le 7 décembre 2023 par sa présidente, Mme Nancy TARROUN,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

2, rue Paul Doumer - BP 20104 02000 LAON **DSDEN**







Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> L'arrêté préfectoral n°23.6 du 23 janvier 2023 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté préfectoral n°23.81 du 20 octobre 2023, est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa du I de l'article 2, M. Eric DONNAY, conseiller régional, est désigné membre suppléant du Conseil départemental de l'éducation nationale, représentant le Conseil régional Hauts-de-France;

2° Au premier alinéa du III de l'article 2, M. Lionel MORTIER, représentant de l'UNAAPE, est remplacé par Mme Pascale OLIVIER et Mme Naïma TALEB est remplacée par M. Mathieu PILLON-BLONDIN.

<u>ARTICLE 2 -</u> En conséquence, la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale de l'Aisne s'établit comme suit à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté :

I - Représentants des collectivités territoriales (10 représentants des communes, du département et de la région) : :

• Région : (1 conseiller régional)

Titulaire

M. Eric DELHAYE Conseiller régional

Suppléant

M. Eric DONNAY Conseiller régional

• Département : (5 conseillers départementaux)

<u>Titulaires</u>

Mme Isabelle ITTELET Conseillère départementale de Marle Marne

Mme Sarah BATONNET Conseillère départementale de Vic-sur-Aisne

M. Jérôme DUVERDIER Conseiller départemental d'Hirson

Mme Delphine MOLET Conseillère départementale de Bohain-en-Vermandois

Mme Fabienne MARCHIONNI Conseillère départementale de Chauny

• Communes : (4 maires)

<u>Suppléants</u>

Mme Anne MARICOT Conseillère départementale d'Essômes-sur-

Mme Mélanie NICOLAS Conseillère départementale d'Hirson

Mme Annie TUJEK Conseillère départementale de Laon 1

M. David BOBIN Conseiller départemental de Soissons 2

Mme Brigitte FOURNIÉ-TURQUIN Conseillère départementale de Laon 2

Titulaires

M. Maxime KELLER Maire de Presles et Thierny

M. Alain COLPART Maire des Septvallons

<u>Suppléants</u>

M. Olivier CAMBRAYE Maire de Dorengt

Mme Elisabeth CLOBOURSE Maire de Coupru M. Philippe CALMUS Maire de Liesse

M. Eric BOCHET Maire de Chéry-les-Pouilly Mme Virginie ARDAENS Maire de Fayet

M. Vincent PIERSON Maire d'Urcel

II - Représentants des personnels d'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés (10 représentants des personnels) :

Titulaires

M. Guillaume HILY Représentant du SNUIPP-FSU

Mme Fleur BOUCHEZ Représentante du SNUIPP-FSU

M. Christophe BOUCHEZ Représentant du SNES-FSU

M. Mathieu BRIGALDINO Représentante du SNES-FSU

M. Xavier LENEVEU Représentant du SE-UNSA

Mme Caroline FRISON Représentante de la FNEC-FP-FO

M. Julien SCHNEIDER Représentant de la FNEC-FP-FO

Mme Aurélie CLIN Représentante de la FNEC-FP-FO

M. Fabrice HAUDIQUET Représentant SNALC

M. Franck LEPINE Représentant du SGEN-CFDT

<u>Suppléants</u>

M. Didier LAFITON Représentante SNUIPP-FSU

Mme Fabienne THEVENIN Représentant du SNUIPP-FSU

M. Daniel MONTERO Représentant du SNES-FSU

Mme Christine BOURRET Représentante du SNES-FSU

Mme Christelle BONNAVE Représentante du SE-UNSA

M. Bruno GRONNIER Représentant de la FNEC-FP-FO

M. Thomas RUELLE Représentant de la FNEC-FP-FO

M. Fabrice HURAUX Représentant de la FNEC-FP-FO

Mme Caroline LESPRIT Représentante SNALC

M. Laurent POULET Représentant du SGEN-CFDT

III - Représentants des usagers (10 représentants) :

• Représentants des parents d'élèves :

Titulaires

Mme Claire BRUNELLE Représentante de la FCPE

M. Kevin TOUATI Représentant de la FCPE

M. Roger TROMBETTA Représentant de la FCPE

<u>Suppléants</u>

M. Alexandre PIERQUIN Représentant de la FCPE

Mme Stéphanie JULIEN Représentante de la FCPE

M. Nicolas HURDEBOURG Représentant de la FCPE Mme Nancy TARROUN Représentante de l'UNAPPE

Mme Sabrina MARTINEZ Représentante de l'UNAPPE

Mme Priscille LECUYER Représentante de l'UNAPPE

Mme Pascale OLLIVIER Représentante de l'UNAAPE Mme Nouara TALHI Représentante de l'UNAPPE

M. Alik GHARIBYAN Représentante de l'UNAPPE

M. Mathieu PILLON BLONDIN Représentant de l'UNAPPE

Mme Adjila BENADDA Représentante de l'UNAAPE

IV - Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public :

<u>Titulaire</u>

Suppléant

M. Jean ALLARD (J.P.A.)

M. Jean-Claude BOURDIN (J.P.A.)

Personnalités qualifiées :

Titulaires

Suppléants

Mme Claudine DEBLED Représentante de l'U.D.A.F

Mme Annie PICARD
Cheffe d'établissement retraitée

Mme Marie-Françoise BOULLIE Représente de l'U.D.A.F

M. Emmanuel FERTÈ Chef d'établissement retraité

V - Délégués départementaux de l'éducation nationale (à titre consultatif)

Titulaire

Suppléant

Mme Corinne VIBES D.D.E.N de l'Aisne

M. Emmanuel GRAZINA BOULANDE D.D.E.N de l'Aisne

<u>ARTICLE 3 –</u> Les membres du Conseil départemental de l'éducation nationale nommés à l'article 1^{er} le sont pour la durée du mandat restant à courir.

<u>ARTICLE 4 -</u> Conformément aux dispositions de l'article R.421.1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 5-Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne et dont une copie sera transmise à chacun des membres concernés pour valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 2 DEC. 2023

Le préfet de l'Aisne,

mas CAMPEAUX